Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 69 (1940)

Heft: 7

Artikel: L'enseignement féminin dans nos écoles [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1040698

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

en mon maître, j'ai à cœur de lui fournir le devoir demandé, soit à cause de la sollicitude qu'il me témoigne, soit à cause de l'avantage que j'en retire. » Nous pourrons nous rendre le témoignage d'avoir servi dignement, voire intelligemment, la belle cause de la formation de la jeunesse.

HILAIRE PLANCHEREL.

L'enseignement féminin dans nos écoles

5. Sous la loi actuelle

En 1884, fut promulguée la loi qui régit actuellement encore nos classes de filles. Son premier règlement d'application, édicté l'année suivante, sera remplacé 14 ans plus tard par le règlement général des écoles primaires. Dans ce nouveau texte seront codifiées toutes les mesures qui ont procuré les progrès enregistrés jusqu'ici, soit :

1. L'enseignement obligatoire de l'économie domestique et les travaux manuels :

a) par les institutrices dans les classes qu'elles desservent ;

b) par les maîtresses d'ouvrages dans les écoles mixtes confiées à des instituteurs.

2. L'examen pour l'obtention d'un diplôme de maîtresse d'ouvrages.

3. L'indemnité allouée à chaque classe d'ouvrages dans les écoles mixtes.

4. Enfin, le programme de l'enseignement primaire spécial aux jeunes filles.

Ce plan d'études prévoyait trois divisions intéressant :

a) les classes inférieures, soit les enfants de 7 à 9 ans répartis en 2 cours ;

b) les classes supérieures pour élèves de 10 à 15 ans avec 2 cours également ;

c) les écoles réunissant tous les degrés.

L'édition du règlement d'application de 1885 étant épuisée, on se hâta d'entreprendre sa revision qui a permis l'introduction d'innovations souvent envisagées et proposées. Le programme fut entièrement refondu et nos écoles d'ouvrages bénéficièrent largement de ce remaniement.

Mais n'anticipons pas et rappelons que le développement de nos écoles durant la dernière période de cette chronique est dû aux constants efforts d'un magistrat qui, en jetant le fondement d'un institut d'études supérieures, à Fribourg, n'a pas trouvé au-dessous de sa tâche la rénovation de l'enseignement élémentaire des ouvrages manuels, ainsi que leur complément dans les cours de formation pratique de la femme, entrevus déjà en 1823 par le P. Girard, et réalisés aujourd'hui sous le nom d' « écoles ménagères ».

Si jamais le manuscrit de cette monographie passe sous les yeux de M. le conseiller d'Etat Python, l'honorable magistrat voudra bien me pardonner d'avoir encarté dans mon travail la gravure qui le représente. Puisse-t-il ne voir dans cette manière de relever un texte que l'hommage de respect et de gratitude des institutrices à l'adresse de l'homme d'Etat qui a si bien servi les légitimes aspirations du meilleur des féminismes, basé sur le renforcement de la famille chrétienne, en vue de la sauvegarde du pays et de la société.

Dès le début de son activité dans la direction de nos écoles, il s'était rendu compte des déficiences de notre organisation scolaire en ce domaine très spécial. Aussi bien, les travaux produits par nos classes d'ouvrages et présentés lors de l'exposition industrielle cantonale de Fribourg, en 1892, avaient-ils démontré notre infériorité manifeste à cet égard et l'expert en cette division, Mme Bührer, pouvait-elle porter cette appréciation : « Les ouvrages exposés « attestent que les jeunes Fribourgeoises ont fait preuve de bonne « volonté, qu'elles ont même tenté, après de sérieux efforts, de pro- « duire des modèles dignes d'attention, mais qu'elles manquent d'un « bon enseignement primaire. L'adoption d'une méthode rationnelle « et graduée, d'un système régulier d'exercices sera la condition « rigoureuse de succès futurs. »

Les thèses du rapport de Mlle Borghini, adoptées par la Société d'Education réunie à Romont, en 1894, furent le deuxième son de cloche de la réforme souhaitée. La troisième manifestation qui précipita la rénovation entrevue par le rapporteur romontois sera fournie, l'année suivante, à l'Exposition nationale de Genève où notre exhibition des travaux à l'aiguille n'obtint pas, dans le jugement de Mme Rehfuss, l'éloge que décerna l'expert aux autres parties de notre enseignement primaire.

Secondé par sa commission des études, notamment par M. Soussens que ses incontestables talents littéraires et sa vaste érudition n'empêchaient pas, en matière d'enseignement pratique de la femme, d'en remontrer aux institutrices les mieux averties ; par M. le chanoine Séraphin Morel, inspecteur scolaire et par le bon professeur Horner, l'actif et perspicace Directeur de l'Instruction publique adopta diverses mesures bientôt couronnées d'une pleine réussite.

Le rapport de Romont avait déclaré que les institutrices sont presque unanimes à désirer l'organisation d'une inspection spéciale des classes d'ouvrages. Ce vœu trouva, en 1896, sa réalisation dans l'érection d'un contrôle dont la première titulaire fut Mlle Wasserbourg. Cette inspectrice mieux stylée que pratique, sera remplacée par deux, trois et même quatre inspectrices titulaires, à qui l'enseignement féminin resta redevable de ses progrès indéniables.

Le second desideratum de Mlle Borghini : « Il serait bon d'organiser des cours préparatoires pour la formation des institutrices et surtout des maîtresses d'ouvrages » reçut également une prompte

adhésion en provoquant l'ouverture d'un cours normal de travaux du sexe, au Pensionnat de Ste-Ursule, à Fribourg, du 17 au 29 août 1896.

« Ici, pour abréger son exposé manuscrit, l'auteur de la mono-« graphie a eu soin de joindre à son texte les fascicules du *Bulletin* « *pédagogique* ayant trait au dit cours et reproduisant soit le pro-« gramme, soit un compte rendu des séances avec la liste des parti-« cipantes. Fut également annexée au manuscrit de Mlle Gremaud, « la circulaire originale de la Direction de l'Instruction publique « indiquant, au personnel enseignant et aux autorités scolaires, les « progrès à réaliser dans l'instruction pratique destinée aux jeunes « filles. La place dont nous disposons ne nous permet pas de résumer « cette documentation qui compléterait bien une monographie « dont nos lectrices sauraient apprécier la valeur. » (*Réd.*)

Adoptant un autre vœu de la réunion de Romont, la Direction cantonale de nos écoles revisa le plan des cours d'ouvrages et publia en 1897 un programme détaillé encore en vigueur l'année de l'Exposition nationale de 1914. Pour faciliter l'application du « mode simultané » dont Mlle Borghini avait proclamé la nécessité, on institua une division du dépôt central du matériel, la section B, chargée de pourvoir les écoles et leurs élèves du matériel obligatoire, première condition d'un enseignement formellement collectif.

Enfin intervint la refonte du règlement général des écoles primaires qui, à la date du 8 août 1899, apporta de nouvelles précisions dans l'organisation intérieure de notre école primaire. En particulier, il doubla la durée hebdomadaire des cours d'ouvrages dans les classes mixtes, releva les exigences des examens pour l'obtention du brevet de capacité de l'enseignement primaire et prévit l'aménagement d'un local spécial aux leçons d'ouvrages. Il fut, en outre, ordonné que l'inspectrice concourrait au prononcé de la libération scolaire des filles par l'octroi d'une note finale.

L'importance de l'étape ainsi parcourue dans le domaine de notre enseignement féminin, a été remarquablement rappelée et mesurée dans le compte rendu de la Direction de l'Instruction publique pour 1886. C'est un document officiel qui se suffit à lui-même et auquel toute adjonction de ma plume paraîtrait superflue. (En raison de son étendue, nous renonçons à reproduire cette documentation, et nous renvoyons nos lectrices qui voudraient en être pleinement informées au fascicule du compte rendu annuel de cette année mémorable, 1886. *Réd.*)

Qu'il me soit permis, dès lors, avant de fermer la première partie de mon étude, de redire ce vers :

« C'est quand l'arbre a grandi qu'il songe à ses racines ! »

Vraiment, notre arbre a grandi ! L'enseignement pratique destiné aux filles s'est développé. N'étend-il pas sur le pays des frondaisons touffues, un bienfaisant ombrage ? Et l'avenir dira ce qu'il nous

vaudra en fleurs et en fruits. Mais si l'arbre a prospéré, il convient de songer au travail laborieux, pénible parfois des racines qui plongent profondément dans notre sol, il convient de rappeler l'effort de ceux qui sans craindre les entraves si facilement suscitées à la marche du progrès, ont assis l'institution sur une base normale et lui ont communiqué une vitalité féconde.

Nos cours de travaux à l'aiguille et d'économie domestique sont entrés dans une voie meilleure. Sans exiger du pays des sacrifices considérables, ils procurent des résultats réjouissants. Enfin, voici que nos classes ménagères s'ouvrent comme un couronnement rationnel et bien raccordé du travail de l'école primaire. Discutées âprement encore en certains milieux aujourd'hui, réalités de demain, ne proclament-elles pas aussi que l'école fribourgeoise s'efforce de remplir tout son devoir : et c'est là son plus beau titre d'honneur !

(La fin au prochain numéro.)

Fjords et ports de Norvège

Il est peu de rivages au monde qui soient aussi découpés que ceux de la Scandinavie occidentale. En ligne droite, les côtes norvégiennes ne mesurent pas 3000 km., mais si l'on ajoute bout à bout les dentelures des fjords et des îles, on obtient une longueur sept fois plus considérable. C'est déjà dire le nombre des rades que possède la Norvège et l'intérêt pour une puissance navale de s'en assurer la propriété.

Les fjords doivent leur formation à d'importants mouvements tectoniques, ceux-là mêmes qui, avec l'effondrement de l'Atlantique septentrional, entraînèrent sous les eaux une partie de la grande Péninsule. Les vallées resserrées qui descendaient de la plate-forme à la mer furent alors envahies par celle-ci. Puis la glace s'y installa. Elle en augmenta la profondeur tout en protégeant les versants contre l'érosion des torrents et des précipitations. Après la fusion, la mer pénétra à nouveau dans les vallées, créant ces fjords magnifiques qui, d'Oslo au cap Nord, étalent leurs eaux limpides entre des parois à pic.

Le plus long, le Sognefjord, s'enfonce à près de 200 km. dans l'intérieur des terres. Sa profondeur n'atteint pas moins de 1245 m. : rade vaste et sûre, susceptible d'abriter des flottes entières et des navires du plus grand tirant d'eau !

Mais il en est d'autres : le fjord de Stavanger, le Hardangerfjord, le fjord de Trondhjem, le Varangerfjord, l'Ofotenfjord, l'Altanfjord, tous semblables. Il serait malaisé pour un assaillant d'en franchir le seuil, étroit comme un défilé, mais, d'autre part, il doit être tout aussi difficile pour qui veut en sortir d'échapper à la surveillance d'un guetteur installé au large.

En outre, si ces baies d'un type spécial sont quasi inattaquables sur le front de mer, il n'est pas certain qu'elles le soient de l'intérieur. Du haut des parois raides, qui les dominent de quelque 800 m. pour le moins, limite de plateaux mamelonnés, semés de lacs, de tourbières, de champs de neige et de glaciers' des Norvégiens déterminés pourraient prendre à revers l'ennemi.

Mais la côte déchiquetée est, de plus, bordée d'une ceinture d'îles et d'îlots — le Skiärgaard — de toutes les grandeurs, dont le nombre total dépasse 150 000.